

ARRETE MH 06 IMM 047-

**Portant classement au titre des monuments historiques
de l'ancienne abbaye d'Auberive (Haute-Marne)**

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté du 3 octobre 1929 portant inscription de la façade du bâtiment principal sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU l'arrêté du 12 juin 1942 portant inscription des galeries, façades sur l'aire du cloître des bâtiments contenant ces galeries et la porte du 13^e siècle dans la galerie sud sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1956 portant classement parmi les monuments historiques de la grille en fer forgé du 18^e siècle de la porte du parc avec son encadrement de pierre et les murs circulaires situés de part et d'autre du portail ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2004 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'ancienne abbaye d'Auberive : les ailes ouest, nord et est des anciens bâtiments conventuels y compris la parcelle où se trouvait l'ancienne église et la galerie sud du cloître (cad. C.357), l'ancien chœur de l'église et les vestiges des murs est et sud du bras sud du transept, les pavillons d'entrée, les deux ponts, l'ancien moulin, le colombier et le mur d'enceinte ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de Champagne-Ardenne en date du 6 mai 2004 ;

La commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 19 juin 2006 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 28 décembre 2005 par M. Jean-Claude Volot, président de la société GAIA, propriétaire ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation des bâtiments de l'ancienne abbaye d'Auberive à l'intérieur de l'enclos: les ailes ouest, nord et est des anciens bâtiments conventuels y compris la parcelle où se trouvait l'ancienne église et la galerie sud du cloître (cad. C.357), l'ancien chœur de l'église et les vestiges des murs est et sud du bras sud du transept, les pavillons d'entrée, les deux ponts, l'ancien moulin, le colombier et le mur d'enceinte présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité architecturale et historique constituée par cet ensemble;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Sont classés au titre des monuments historiques les bâtiments de l'ancienne abbaye d'AUBERIVE à l'intérieur de l'enclos (Haute-Marne) : les ailes ouest, nord et est des anciens bâtiments conventuels y compris la parcelle où se trouvait l'ancienne église et la galerie sud du cloître (cad. C.357), l'ancien chœur de l'église et les vestiges des murs est et sud du bras sud du transept, les pavillons d'entrée, les deux ponts, l'ancien moulin, le colombier et le mur d'enceinte, figurant au cadastre section C sur les parcelles suivantes : n° 30 d'une contenance de 35 a 43 ca, n° 33 d'une contenance de 9 a 54 ca, n° 34 d'une contenance de 5 a 82 ca, n° 35 d'une contenance de 2 a 82 ca, n° 36 d'une contenance de 4 a 04 ca, n° 37 d'une contenance de 2 a 24 ca, n° 38 d'une contenance de 6 a 21 ca, n° 426 d'une contenance de 45 ca, n° 427 d'une contenance de 1 a 30 ca, n° 170 d'une contenance de 50 a 70 ca, n° 171 d'une contenance de 22 a 80 ca, n° 172 d'une contenance de 91 a, n° 173 d'une contenance de 64 a 22 ca, n° 175 d'une contenance de 8 a 38 ca, n° 177 d'une contenance de 1 ha 42 a 67 ca, n° 178 d'une contenance de 53 a 95 ca, n° 180 d'une contenance de 8 a 26 ca, n° 181 de 1 a 97 ca et C 357 d'une contenance de 1 ha 05 a 70 ca appartenant à GAIA, société par actions simplifiée, constituée le 15 mai 2002 et enregistrée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE (Hauts-de-Seine) sous le n° 442 418 752, ayant son siège social 79 Avenue de Bellevue 92290 CHATENAY-MALABRY et pour président M.VOLOT Jean-Claude, demeurant à la même adresse. Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant maître ESPERANDIEU, notaire à DIJON (Côte-d'Or), le 8 octobre 2004 et publié au bureau des hypothèques de CHAUMONT (Haute-Marne), le 12 décembre 2004, volume 2004P n° 5568.

ARTICLE 2. – Le présent arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des 3 octobre 1929, 12 juin 1942 et 28 juillet 2004 susvisés et complète l'arrêté de classement du 16 octobre 1956 susvisé.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 04 OCT. 2006
Pour le Ministre et par délégation
le Directeur de l'architecture et du patrimoine



Michel CLÉMENT